

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 17 OCTOBRE 2022**DÉLIBÉRATION N° 22-45****OBJET :**

Établissement des taux de
promotion pour les avancements
de grade et les échelons spéciaux

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au Centre de Conférences Étoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-deux sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le dix octobre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), HADJI-GAVRIL (Aubervilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), ROBIEUX (Bois d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. BONNET (Bonneuil-en-France), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), M. VALENTIN (Carrières-sur-Seine), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRE (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), Mme de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), AUBERT (l'Hay-les-Roses), PRIVÉ (Igny), Mme DELBOSQ (l'Île-Saint-Denis), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), CARRE (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), MONTAUDO (Stains), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CULANCA (Saint-Martin-de-la-Porte), MM. PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris Saclay), FORTIN (Sèvres), ALI KODJA (Stains),

.../...

GAUDUCHEAU (Vanves), BAILLY (Vaujours), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. VOLOVIK (Villaines-sous-Bois), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy – M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Épinay-sur-Seine – M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny – M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux – M. PECQUEUX, délégué titulaire et Mme HALLAF-ISAMBERT déléguée suppléante d'Ivry-sur-Seine – Mme FOURCADE, déléguée titulaire du Kremlin Bicêtre - M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve – M. LAFARGUE, délégué titulaire de Livry-Gargan - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort – M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory – M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson – Mme RABIER, déléguée titulaire de Montrouge – M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France – M. LEROY, délégué titulaire du Rungis – M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud – M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne.

Ont donné pouvoir :

- M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois,
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny, à Mme DUDEK, déléguée titulaire de Montfermeil,
- M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- M. SOIHILI, délégué titulaire de La Courneuve à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme RABIER, déléguée titulaire de Montrouge à Mme BELLIARD, déléguée titulaire de Boulogne Billancourt,
- M. COTTIN, délégué titulaire de Roissy-en-France à M. JOLY délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux.

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20221017-22-45-DE
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, ~~Mme Sophie DESCHIENS,~~
vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.522-27 ;

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne en sa séance du 13 octobre 2022 ;

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ;

Considérant que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf les grades d'attachés hors classe, des administrateurs généraux, des ingénieurs hors classe et des ingénieurs généraux ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, étant précisé que ce taux peut varier entre 0 et 100 %.

À l'unanimité,

DELIBÈRE :

Article 1er : Les taux de promotion d'avancement de grade sont fixés de la façon suivante :

| Catégorie | Grade d'origine | Grade d'avancement | Taux |
|-----------|--|--|------|
| C | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| C | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| C | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| C | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| C | Agents de maîtrise | Agents de maîtrise principal | 100% |
| B | Rédacteur | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| B | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| B | Technicien | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| B | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| A | Attaché | Attaché principal | 100% |
| A | Administrateur | Administrateur hors classe | 100% |
| A | Ingénieur | Ingénieur principal | 100% |
| A | Ingénieur en chef | Ingénieur en chef hors classe | 100% |

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20221017-22-45-DE
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

- 4 -

Article 2 : Les taux de promotion sont établis à 100 % pour l'accès aux échelons spéciaux des grades d'attaché hors classe, d'administrateur général, d'ingénieur hors classe, d'ingénieur général, d'ingénieur général de classe exceptionnelle.

Article 3 : Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 4 : Les crédits correspondant sont inscrits au Budget.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

.....

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,


Christophe PROVOT